



le travail

du permanent

Vol. 4 — No 31

20 septembre 1968

Le dossier de la RAQ (3)

"Le Travail du permanent" a publié dans ses numéros du 23 et du 30 août les deux premières parties du dossier de la Régie des alcools du Québec. Nous publions aujourd'hui la troisième partie de ce dossier : Elle a trait à la question monétaire dans ce conflit qui se prolonge depuis le 26 juin.

Le premier texte publié ci-après présente un résumé de la situation actuelle avec des références sur l'information publiée jusqu'ici au sujet de la grève dans les publications de la CSN. Les trois autres textes fournissent des informations au sujet de : 1) la dernière offre gouvernementales aux employés d'entrepôt de la Régie; 2) l'offre de la RAQ aux employés de magasin; et 3) le rattrapage auquel ont droit les employés de magasin.

La situation actuelle

A la fin du dernier contrat de travail (31 octobre 1967), le salaire moyen des 2,987 employés de la R.A.Q. était de \$80.30 par semaine. (Voir l'évolution du salaire moyen à la R.A.Q. en page 115 du Travail du Permanent et le paragraphe intitulé : "Le salaire moyen" en page 91 du Travail du Permanent du 12 juillet 1968).

Une fois toutes déductions faites (dont la cotisation syndicale), il ne reste en moyenné que \$68.91 par semaine sur le chèque de paye. (Voir à ce sujet le Travail des Militants de juin 1968 : on y trouve, de plus, la répartition en nourriture, vêtements, loyer, etc. . . d'un salaire annuel de \$5,500. que le syndicat estime simplement décent).

Cette situation vaut pour des employés dont 65% résident dans la région de Montréal et dont 82% sont mariés : leur famille moyenne est de quatre personnes. Cette moyenne noye évidemment des cas extrêmes. (Voir à ce sujet la répartition du salaire brut moyen selon le nombre de dépendants en page 7 du journal "Le Travail" de juillet 1968).

Les demandes syndicales

Les demandes initiales du syndicat étaient de 40.5% d'augmentation réparties sur deux ans : soit 35% la première année ou \$108.40 et 5.5% la seconde ou \$114.36. (Dans le paragraphe intitulé "Les salaires demandés", en page 92 du Travail du Permanent du 12 juillet 1968, on trouvera la signification par groupes d'employés de ces demandes initiales.)

La contre-proposition syndicale du 12 juillet 1968 faisait passer le salaire moyen de \$80.30 en 1967 à \$93.50 en 1968, à \$101.45 en 1969 et à \$108.05 en 1970. En pourcentage, cela signifie 16.5%, 8.5% et 6.5%. (Voir le Travail du Permanent du 30 août 1968, page 115, sous le titre : "Les salaires sont plus faibles".

Les détails de cette contre-proposition, sa signification en millions de dollars, etc. . . sont contenus en page 116, sous le titre "La masse salariale".

L'offre de la R.A.Q.

A ses employés de magasin et de bureau, la R.A.Q. offre 4.1% par an en moyenne pour trois ans et cinq mois.

Pour les 1,469 employés de magasin, cette offre vaut \$3.52 par semaine. (Voir le détail de cette affaire dans le numéro du Travail du Permanent du 30 août).

Pourtant, le rattrapage qui pourrait s'effectuer dans le cas des employés de magasin est de l'ordre de \$17. et \$24. par semaine, soit de 20% à 30%. Des comparaisons de salaire de toute sorte sont présentées en page 92 du Travail du Permanent du 12 juillet 1968 : elles sont synthétisées dans ces pages.

A ses 1,144 ouvriers, la R.A.Q. offre annuellement 5.8% : leur salaire moyen est actuellement de \$78.30.

Cela correspond à une augmentation annuelle moyenne de \$4.89 par semaine. (Le détail de l'offre aux ouvriers est contenu dans ces pages.)

La dernière offre du gouvernement aux 1,144 employés d'entrepôt

Leur salaire moyen passerait de \$78.30 en 1967 à \$84.18 en 1968, \$88.93 en 1969, \$95.01 en 1970 et demeurerait à \$95.01 pour les cinq mois qui suivent ces trois ans.

L'augmentation serait donc de \$6.68 la première année, de \$3.95 la deuxième, de \$6.08 la troisième et de rien pour la demie année qui suit. Donc une moyenne annuelle (en divisant le total par trois et demie) de \$4.89.

De la même façon, l'augmentation en pourcentage serait de 8.5% de 1967 à 1968, 4...% de 68 à 69, 6.8% de 69 à 70 et de zéro% pour les cinq mois suivants. Tout cela correspondrait à une augmentation de 5.8%.

Détail de l'offre

1) Année 1968

L'année 1968, qui va du 1er novembre 1967 au 1er novembre 1968, les ouvriers reçoivent un montant forfaitaire pendant les cinq premiers mois (1er novembre au 1er avril) de \$135. Ils reçoivent ainsi \$6.13 pour 22 semaines. Ce qui équivaut à un salaire moyen de \$84.43 pour cette période (soit \$78.30 plus \$6.13).

C'est à compter du 1er avril 1968 que s'appliquerait l'échelle de 7.5% pendant 18 mois : ce qui donnerait un salaire moyen de \$84.17 (soit \$78.30 plus une augmentation de \$5.87). Le salaire hebdomadaire tiendrait cinq mois seulement si la convention se signait à la fin d'août puisque, à la signature de la convention, une nouvelle échelle s'appliquerait.

Cette nouvelle échelle s'appliquant jusqu'au 31 octobre 1969, la fin des premiers 18 mois à compter du 1er avril 1968, les mois de septembre et octobre 1968 auraient un nouveau taux. Ce nouveau taux, fondé sur une nouvelle classification, celle de manutentionnaire, nous ne pouvons l'établir exactement parce que la partie patronale a refusé de préciser les catégories de l'actuelle convention collective qui seraient ainsi touchées.

Nous utilisons donc, sous cette réserve, l'évaluation de la partie patronale : selon cette dernière, la nouvelle échelle contient une augmentation de 5%.

Ce 5% s'ajoute au 7.5% accordé au 1er avril 1968 et constitue une augmentation hebdomadaire moyenne de \$4.21 sur les \$84.17 gagnés depuis le 1er avril 1968. En d'autres termes, pendant les mois de septembre et octobre 1968, le salaire hebdomadaire serait de \$88.38.

Somme toute, les ouvriers de la Régie recevraient l'équivalent de \$84.43 pendant les cinq premiers mois, \$84.17 pendant les cinq mois suivants et \$88.38 les deux derniers mois de 1968. Ce qui correspond à une moyenne pondérée de \$84.98, soit une augmentation de \$6.68 sur l'année 1967.

2) Année 1969

Du 1er novembre 1968 au 31 octobre 1969, le salaire hebdomadaire est de \$88.38 : c'est la continuation de la nouvelle échelle.

Le 1er octobre 1969, le 7.5% du deuxième 18 mois fait passer le salaire hebdomadaire à \$95.01 : c'est une augmentation de \$6.63 par semaine.

Somme toute, les ouvriers recevraient \$88.38 pendant onze mois et \$95.01 pendant un mois, ce qui fait \$88.93 en moyenne pour l'ensemble de l'année 1969, soit une augmentation de \$3.95 sur l'année 1968.

3) Année 1970

Du 1er novembre 1969 au 1er novembre 1970, c'est la continuation de la seconde période de 18 mois : donc 12 mois à \$95.01, soit \$6.08 de plus qu'en 1969.

4) Début de 1971

Du 1er novembre 1970 au 1er avril 1971, les ouvriers reçoivent encore \$95.01 pendant cinq mois. Donc aucune augmentation sur 1970.

La R.A.Q. offre une augmentation moyenne de \$3.52 par semaine, soit 4.1% par an, à des employés de magasin

Le syndicat évalue à \$3.52 par semaine l'augmentation annuelle moyenne offerte aux employés de magasin par le gouvernement provincial pour la période allant du 1er novembre 1967 au 31 mars 1971. Cette augmentation moyenne de 4.1% est sensiblement semblable à la hausse de 4.0% des prix à la consommation prévue pour la première année du prochain contrat de travail (1). Pour l'ensemble du contrat de travail, cette offre correspondrait au maintien des salaires réels des employés de magasin ou à une augmentation jugée presque négligeable.



Le seuil de la pauvreté

Même si on acceptait le seuil de \$4,500 qu'a établi le Conseil Economique du Canada pour identifier comme "pauvre" une famille de quatre personnes, on devrait encore conclure que le ministre Marcel Masse a décidé de maintenir dans la pauvreté les employés de magasin de la R.A.Q. quand il a soutenu que les offres salariales du gouvernement n'étaient pas négociables. On sait, en effet, que 82% des employés sont mariés, que la famille moyenne est de quatre personnes et que l'offre du gouvernement pour 1968 est de \$87.78 par semaine pour les employés de magasin de la R.A.Q. ou \$4,564.56 par an

L'offre salariale de la R.A.Q. à ses employés de magasin est demeurée indentique depuis le début de la grève.

Le syndicat souligne :

1. — que le 7.5% dont il est question dans les placards publicitaires porte sur 18 mois et est nettement inférieur au taux annuel de 7.0% consenti par d'autres gouvernements.

2. — que, même ce 7.5%, étalé sur 18 mois, équivaut à 7% sur le chèque de paie des employés de magasin parce qu'il est calculé sur le point milieu des échelles de salaire et que la grande majorité des employés de magasin se situe au maximum des échelles où l'augmentation est de 6.8% sur 18 mois et non 7.5%.

3. — que, dans l'évaluation des offres patronales, le syndicat a même tenu compte d'un montant forfaitaire de \$135. offert au moment de l'entrée au travail.

Salaire hebdomadaire moyen des employés de magasin de la R.A.Q. au terme des offres patronales

Année	Salaire moyen	Augmentation annuelle	
		\$	%
1967 (Fin du dernier contrat soit le 31 octobre 1967)	\$81.88		
1968 (première année: du 1er novembre 1967 au 31 octobre 1968)	\$87.78	\$5.90	7.2%
1969 (deuxième année: du 1er novembre 68 au 31 octobre 1969)	\$88.12	\$0.51	0.4%
1970 (troisième année: du 1er novembre 69 au 31 octobre 1970)	\$93.75	\$5.63	6.4%
1971 (cinq mois: du 1er novembre au 31 mars 1971)	\$93.75	\$0.00	0.0%

Les employés de magasin de la R.A.Q. ont droit à un rattrapage de \$17. à \$24. par semaine

Il aurait fallu que la R.A.Q. augmente les salaires de ses employés de magasins de 20% à 30%, le 31 octobre 1967, date de la fin de leur dernier contrat de travail, pour atteindre le salaire payé aux caissiers et aux commis-vendeurs de la moyenne et la grande entreprise québécoise, des grands magasins d'alimentation de la région de Montréal et des magasins de vins et spiritueux du reste du Canada. En dollars, ce rattrapage aurait représenté une augmentation variant entre \$17. et \$24. par semaine.

Les employés de magasins de la R.A.Q., au nombre de 1,469, forment un peu moins de la moitié des syndiqués en grève depuis déjà onze semaines.

Quelques points de comparaisons

Voici trois exemples tirés du dossier de négociation du syndicat :

Un premier relevé couvre la région de Montréal où travaillent 65% des employés de la R.A.Q. Les salaires maxima sont considérés pour tenir compte du fait que les trois quarts des employés de la R.A.Q. se situent effectivement au maximum de leur échelle de salaire.

Commis-vendeur aux fruits et légumes dans les grands magasins d'alimentation de la région de Montréal (maximum des échelles en oct.-nov. 1967

(1) :	\$105.26
Commis-vendeur à la R.A.Q. : maximum de l'échelle le 31 octobre 1967 :	\$ 83.40
Différence :	\$ 21.86
Rattrapage en % :	26.2%

Cette catégorie précise de commis-vendeurs a été retenue parce que la proportion d'employées de sexe féminin y est moins élevée que dans d'autres. Par contre, le relevé suivant établit une comparaison avec des hommes seulement.

Salaire moyen du caissier senior (homme) de la moyenne et la grande entreprise du Québec, le 31 octobre 1967

(2) :	\$113.72
Salaire moyen du caissier de la R.A.Q. le 1er octobre 1967 :	\$ 83.40
Différence :	\$ 24.54
Rattrapage en % :	27.5%

Le troisième point de comparaison englobe l'ensemble des employés et contient des salaires d'une certaine proportion de femmes : on sait, par contre, que la Régie des alcools du Québec n'embauche que des hommes dans ses propres magasins parce qu'elle exige d'eux qu'ils fassent aussi des travaux comme : décharger les camions de marchandises, laver les planchers, etc. . .

Salaire moyen dans les magasins de vins et spiritueux dans le reste du Canada (3) en octobre 1967 :	\$ 99.69
Moyenne dans les magasins de la R.A.Q. au 31 octobre 1967 :	\$ 81.88
Différence :	\$ 17.81
Rattrapage en % :	21.8%

La publicité payée de M. Masse

La principale difficulté des comparaisons de salaire contenues dans la publicité payée du gouvernement vient du fait qu'elle ne tient pas compte de la différence entre les salaires payés aux hommes et ceux payés aux femmes sur le marché du travail. L'effort actuel de syndicalisation des employés du commerce amènera éventuellement la parité de salaire hommes-femmes, mais il faut reconnaître, pour l'instant, une discrimination importante sur le marché du travail. Par exemple, un caissier à Montréal ou Québec gagne 30% de plus qu'une caissière (4).

Les secteurs comparables où les caissiers et les commis-vendeurs ne sont que des hommes sont rares au Québec. Il y a, par exemple, les vendeurs de billets à la C.T.M. qui gagnaient \$132.9 en octobre 1967, soit 59.1% de plus que le salaire maximum du commis-vendeur à la R.A.Q. Mais le syndicat a refusé de retenir ce point unique de comparaison pour appuyer ses demandes, même s'il lui aurait été favorable : il n'a considéré que des relevés généraux d'occupations comparables qui regroupent une majorité d'hommes.

Le refus de la R.A.Q. de discuter rattrapage

Les statistiques précédentes font partie d'un volumineux dossier que le syndicat a soumis à la table de négociation. Il ne l'a pas déposé devant le refus du gouvernement de soumettre les données sur lesquelles il basait ses offres salariales.

Par contre, un représentant de M. Marcel Masse a fait parvenir à quelques quotidiens de la province un dossier d'une trentaine de pages justifiant sa position, mais les représentants des employés de la R.A.Q. n'ont pu, jusqu'ici qu'en obtenir copie via un journaliste. Et c'est en partie pour obtenir que la discussion retourne à la table de négociation que des milliers de signataires d'une pétition réclament la nomination d'un médiateur indépendant.

- (1) Comité paritaire de l'alimentation de Montréal; moyenne non pondérée dans les grands magasins d'alimentation. Oct.-nov. 1967.
- (2) Relevé spécialisé confidentiel qu'utilisent bon nombre d'entreprises québécoises, avril 1967 : réajusté au 31 octobre 1967.
- (3) D.B.S. Employment and average weekly wages and salaries, October 1967. Le salaire moyen canadien est ici corrigé en tenant compte du salaire moyen des 1,469 employés de la R.A.Q. En octobre 1967, le salaire moyen était de \$98.19 : cette correction le fait passer à \$99.69.
- (4) Taux de salaires, traitements et heures de travail. Octobre 1967 ministère fédéral du Travail.

le travail

du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable : Service de l'information et des communications de la CSN.

Composition et impression : Les Editions du Richelieu Limitée 100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.

Tél. : Saint-Jean 347-5326

Montréal 658-0613